

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo 16^e Impact

du 2 au 5 juillet 2015

Article RG01 : Généralités

1.a) La 16^e édition du Festival Japan Expo se déroule du 2 juillet au 5 Juillet 2014, au Parc d'expositions Paris Nord, à Villepinte. Le Festival Japan Expo, ci-dessous désigné par « festival » est organisé par SEFA EVENT, société au capital de 100 000€ dont le siège social est 14 Place Georges Pompidou - 93160 Noisy le Grand - FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 493 919 146.

1.b) Le présent règlement régit le déroulement des différents défilés. Il peut être complété ou modifié sans préavis.

1.c) La participation à l'un des défilés est tributaire de l'approbation et du respect, sans condition, du présent règlement.

1.d) Dans le cadre du festival, la SEFA s'associe à l'association Epic, association à but non lucratif (loi 1901), dont le siège social se trouve chez Laetitia GILLOT : 61 avenue Paul Santy, 69008 LYON, déclarée au Journal Officiel.

Article RG02 : Définitions

2.a) Chaque défilé Cosplay consiste en un défilé de personnes ou groupe de personnes costumées, ci-après désigné par « défilé ».

2.b) Les défilés peuvent être sujets à des classements et remises de prix dont les modalités de classements sont définies dans les règlements particuliers de chaque défilé.

2.c) Le personnel de la SEFA et les membres de l'association Epic, ci-après dénommés « l'organisation Cosplay », travaillent conjointement à l'organisation et au bon déroulement des défilés.

Article RG03 : Défilés, Thèmes et Catégories

3.a) Les défilés seront au nombre de six :

- Défilé Standard - Japan Expo du jeudi 2 juillet 2015 à 12h30
- Défilé Sélections WCS* du jeudi 2 juillet 2015 à 15h45
- Défilé Tales of du vendredi 3 juillet 2014 à 13h30
- Défilé Standard - Japan Expo du vendredi 3 juillet 2015 à 16h00
- Défilé Sélections françaises ECG** du dimanche 5 juillet 2013 à 14h45

* World Cosplay Summit

**European Cosplay Gathering

3.b) Les thèmes autorisés pour les costumes des participants sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

3.c) Si des conditions d'éligibilité des participants concernent un défilé, celles-ci sont définies dans le règlement particulier correspondant.

3.d) Les défilés étant ouverts aux spectateurs de tous les âges et sensibilités, les prestations et costumes des participants doivent être « tout public ». L'organisation cosplay se réserve donc le droit de refuser la pré-inscription ou l'inscription d'un participant si elle estime que celui-ci outrepassé les limites de la décence.

3.e) Des défilés supplémentaires peuvent être organisés par l'organisation cosplay dans le cadre du festival. Ils feront l'objet d'une annonce complémentaire et seront gérés par le présent règlement et un règlement particulier.

Article RG04 : Nombre de Participants

4.a) Chaque défilé accueille un nombre limité d'inscriptions, défini dans les règlements particuliers de chaque défilé.

4.b) Ces limites peuvent être modifiées, sans préavis, par l'organisation Cosplay en fonction du planning général du festival.

Article RG05 : Inscriptions aux Défilés

5.a) La participation à l'un des défilés est tributaire de la préinscription dûment réalisée en suivant le mode d'inscription indiqué dans les règlements particuliers de chaque défilé.

5.b) La validation de cette préinscription doit être confirmée par l'organisation Cosplay pour être effective.

5.c) Les personnes dont la préinscription sur le site <http://inscription.epic-asso.com/> aura été validée devront impérativement se présenter au Point Cosplay et aux horaires indiqués dans les règlements particuliers de chaque défilé, pour transformer leur préinscription en inscription.

5.d) Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de cette confirmation sur place.

Article RG06 : Inscriptions Groupes aux Défilés

6.a) Le terme « Inscriptions Groupes » désigne toute inscription en vue d'une prestation faisant intervenir plus d'un participant sur scène.

6.b) Chaque groupe doit désigner un responsable de groupe qui s'engage à fournir à l'organisation Cosplay, les documents nécessaires à l'inscription de chacun des membres de son groupe.

6.c) Le responsable s'engage à respecter et à faire respecter à tous les membres de son groupe le présent règlement, et les différentes instructions qui pourront lui être transmises par l'organisation Cosplay, sans condition.

6.d) Sur place, il devra s'assurer que tous les membres sont présents et que les documents fournis pour la prestation scénique fonctionnent correctement.

Article RG07 : Prix des Défilés

Les prix des défilés sont définis dans les règlements particuliers de chaque défilé.

* World Article RG08 : Temps de Passage

8.a) Les participants défilant individuellement, ont le droit d'utiliser 1 minute maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.b) Les participants défilant en groupes, disposeront quant à eux de 2 minutes 30 maximum pour leur défilé ou prestation scénique.

8.c) Au-delà de ce temps, le Jury se réserve le droit d'infliger une pénalité sur la note des participants ou bien de disqualifier les participants n'ayant pas respecté ces limites.

8.d) Le temps de passage sur scène peut être modifié à tout moment et être dépendant des règlements particuliers de chaque défilés, il est donc nécessaire de se reporter au paragraphe correspondant.

Article RG09 : Accompagnements de Prestation

9.a) Seul un accompagnement audio est possible.

9.b) Les fichiers audio doivent être au format MP3.

9.c) Aucun montage audio ne pourra être réalisé par l'organisation Cosplay, avant ou pendant les défilés.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo 16^e Impact

du 2 au 5 juillet 2015

Article RG10 : Eléments Obligatoires

10.a) Une image ou illustration du (ou des) personnage(s) interprété(s) doit être fourni à l'organisation Cosplay.

10.b) L'absence de cette image ou illustration rend la préinscription non valide. Aucune image ne pourra être récupérée sur place.

Article RG11 : Jury et Notation

11.a) Le Jury officiel sera composé de 5 personnes pour chaque défilé.

11.b) Les membres du Jury officiel n'ont pas le droit de participer au concours.

11.c) L'organisation Cosplay se réserve le droit de modifier le nombre de jurés.

Article RG12 : Restriction à l'Inscription

12.a) Sauf mention contraire, les participants peuvent s'inscrire à tous les défilés, exceptée la finale ECG à raison d'un concours par jour.

12.b) Chaque participant ne peut participer avec un même costume qu'à un seul défilé.

12.c) Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

12.d) Les membres de l'organisation Cosplay, ainsi que les membres du Jury, n'ont pas le droit d'être en même temps participant aux différents défilés.

12.e) Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure et avoir une autorisation parentale. De plus, l'accompagnateur majeur doit lire et signer le présent règlement et le règlement particulier du défilé où l'enfant est inscrit.

12.f) Pour les enfants de moins de 11 ans, l'organisation Cosplay se réserve le droit de refuser l'inscription, si les conditions ne semblent pas adéquates à la gestion de ces participants.

12.g) Tous costumes présentés par les participants doivent être conçus à la main majoritairement. Le participant s'engage donc à ce qu'au minimum 50% de son costume soit fabriqué par lui-même ou avec l'aide de ses proches. Tout costume acheté sera refusé à l'inscription.

12.h) Un participant ne peut pas participer au même concours avec deux costumes différents.

Article RG13 : Sécurité

13.a) Pour des raisons de sécurité, la pyrotechnie (feu d'artifice, pétards, briquet, objets enflammés ou incandescents, bougies, fumée) est interdite.

13.b) Les liquides sous toutes leurs formes (pistolets à eau, bouteilles remplies, fioles...) sont interdits sur la scène.

13.c) Les armes (répliques de sabres, armes tranchantes et/ou contondantes, etc.) sont interdites, à l'exception des reproductions fabriquées par les participants, et à la seule condition où ces répliques ne constituent aucun danger pour autrui. De ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une arme si elle est jugée dangereuse pour un passage sur scène.

13.d) Les paillettes, confettis, plumes etc. sont interdits sur la scène.

13.e) L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité des candidats ou des personnes présentes.

13.f) Pour leur propre sécurité, les participants ne peuvent pas s'approcher à moins d'un mètre des bords de la scène.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement ou du règlement particulier du défilé auquel il s'inscrit sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

14.b) Tout participant ne respectant pas les instructions de l'organisation Cosplay pourra être immédiatement disqualifié.

14.c) Tout participant coupable de vandalisme, de vol, d'agression physique ou verbale, de comportements choquants, ou de tout autre délit lors du festival sera immédiatement disqualifié de façon définitive. Des poursuites seront lancées à son encontre en applications des lois et règlements en vigueur.

14.d) Tout participant surpris à tricher sur son image de référence sera exclu des concours Japan Expo 16^e Impact.

Article RG15 : Droit à l'Image

15.a) En adhérant au présent règlement, les participants autorisent toute exploitation de leur image filmée ou photographiée pendant le salon, dans le cadre de la communication ou promotion du festival.

15.b) Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans.

15.c) De son côté, l'organisation s'engage à ce que les images utilisées soient conformes à la morale et à la loi. Toute image dégradant la personne humaine, la pornographie et la violence sont formellement proscrites.

15.d) L'organisation Cosplay vous fera signer une feuille d'émargement attestant de la lecture et de l'acceptation du présent règlement lors de la validation de votre inscription sur place.

Article RG16 : Responsabilité

16.a) L'organisation Cosplay ne pourra pas être tenue responsable si un candidat est victime de dommage corporel provoqué par un tiers ou par une négligence de sa part.

16.b) L'organisation Cosplay ne pourra être tenue responsable de tout vol qui pourrait survenir dans les vestiaires Cosplay ou tout autre lieu du festival.

16.c) Les enfants de moins de 16 ans sont sous l'entière responsabilité de leur accompagnateur majeur, qui doit posséder une autorisation écrite d'un tuteur légal, s'il ne l'est pas lui-même. L'accompagnateur doit posséder un billet d'entrée au festival.

16.d) Les participants pourront être amenés à utiliser du matériel prêté par l'organisation Cosplay, l'un de ses partenaires ou prestataires. Pendant toute la durée de ce prêt, les participants sont entièrement responsables du matériel et de tous dommages qui pourront lui être causés. Les participants sont responsables de tous dommages matériels et corporels qu'ils pourraient causer en utilisant ce matériel.

16.e) Les participants sont entièrement responsables des dommages qu'ils pourraient causer au matériel de l'organisation Cosplay, de l'un de ses partenaires ou prestataires.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo 16^e Impact

du 2 au 5 juillet 2015

Article RG01: General points

1.a) The 16th edition of the festival Japan Expo will take place from July 2nd to 5th, 2015 at the Paris-Nord Villepinte Exhibition Center. The festival Japan Expo, hereafter called "festival" is organized by SEFA-EVENT, limited company with a capital of €100 000 located at 14, Place Georges Pompidou 93160 Noisy-Le-Grand, France, registered at Trade and Societies Register in MELUN under number 493 919 146.

1.b) The present rules describe the progress of the Cosplay Shows. It may be completed or modified without prior notice.

1.c) Participation to one of the shows depends on the approval and respect of the present rules.

1.d) In the frame of the festival, SEFA is associated with EPIC, a non-profit making association (1901 law), located at Laetitia GILLOT : 61 avenue Paul Santy, 69008 LYON.

Article RG02: Definitions

2.a) Each Cosplay Show is a show of people or groups of people parading in costumes, below named "shows".

2.b) After the shows, participants may be rated and given prizes. Rating conditions are defined in the particular rules of each show.

2.c) The staff of SEFA and the members of Tengumi, hereafter named "Cosplay organizers", work together for the organisation and good progress of the shows.

Article RG03 : Shows, Themes and Categories

3.a) There are five shows:

- Standard Show - Japan Expo on Thursday, July 2nd, 2015 at 12:30am.
- WCS* French selections on Thursday, July 2nd, 2015 at 3:45pm.
- Tales of cosplay contest on Friday, July 3rd, 2015 at 1:30pm.
- Standard Show - Japan Expo on Friday, July 3rd, 2015 at 4:00pm.
- ECG** French selections on Sunday, July 5th, 2015 at 2:45pm.

*World Cosplay Summit

**European Cosplay Gathering

3.b) Authorized themes for the participants' costumes are defined in the particular rules of each show.

3.c) If there are eligibility conditions for a show, they must be defined in the corresponding particular show.

3.d) The shows are open to any public, of any age and sensibility, therefore the participants' performances must be made for the widest audience.

3.e) Extra-shows may be organized during the festival. Further announcements will be made in such a case and the shows will abide by the present rules and particular rules.

Article RG04 : Number of Participants

4.a) Each show accepts a limited number of participants, defined by the particular rules of each show.

4.b) These limits may be modified without prior notice by the Cosplay organizers depending on the general organisation of the festival.

Article RG05 : Registration to the shows

5.a) Participation to one of the shows depends on the pre-registration made following the registration mode defined in the particular rules of each show.

5.b) Validation of this pre-registration must be confirmed by the Cosplay organizers to be effective.

5.c) People whose pre-registration on the website <http://inscription.epic-asso.com/> has been validated will have to go to the "Point Cosplay" at the hours given in the particular rules of each show, to transform their pre-registration into registration.

5.d) No subscription will be made effective if it has not been confirmed on site.

Article RG06 : Group registration to the shows

6.a) "Group registration" concerns any subscription aiming a performance with more than one participant on stage.

6.b) Each group must choose one member of the group who will be in charge of giving to the Cosplay organizers all the required documents for the registration of each member of his group.

6.c) The person in charge must respect and make the other members of the group respect the present rules and the instructions that may be given to him/her by the Cosplay organizers, under no conditions.

6.d) On the premises, he/she has to make sure that all the members are present and that all the documents given for the performance actually work.

Article RG07 : Prizes

The prizes of each show are defined in the particular rules of each show.

Article RG08 : Performance duration

8.a) Solo participants can have one minute at most for their performance.

8.b) Group participants have 2min 30sec at most for their performance.

8.c) Should participants exceed this limit of time, the Jury has the right to inflict a penalty on the participants' score or to disqualify the participants.

8.d) The performance duration on stage may be modified at any time and depend on the particular rules of each show. Please refer to the corresponding paragraph.

Article RG09 : Performance accompaniment

9.a) Only audio accompaniment are authorized.

9.b) mp3 audio files only are accepted.

9.c) No audio or video montage will be made by the Cosplay organizers, before or during the shows.

Article RG10 : Compulsory elements

10.a) A picture or illustration of the played character must be provided to the Cosplay organizers.

10.b) If you give no picture, your registration will be invalid. No picture will be accepted on site.

Article RG11 : Jury and Grading

11.a) The official Jury is made of 5 persons for each show.

11.b) The members of the official Jury cannot take part in the contest.

11.c) The cosplay organization is free to change the number of jury.

Article RG12 : Registration limitation

12.a) Unless it is precised otherwise, participants can register to all the shows, except the ECG finals.

Règlement Général

des Défilés de Cosplay à Japan Expo 16^e Impact

du 2 au 5 juillet 2015

12.b) Each participant can use one costume for one show only.

12.c) Each participant must compete with the costume he announced during his/her registration.

12.d) The Cosplay organizers, as well as the members of the Jury, cannot take part in the shows.

12.e) Children under 16 must be accompanied by a person over 18. Moreover, the accompanying adult must read and sign the present rules and the particular rules of the show to which the child has subscribed.

12.f) For children under 11, the Cosplay organizers may refuse the registration, in case conditions might make the management of the performance too complicated.

12.g) Any costume presented by the participants has to be mostly hand-made. Each participant must have made at least 50% of his/her costume himself/herself, or with the help of his relatives or friends. Any purchased or ordered costume will be refused for the registration.

12.h) A participant cannot take part in one show with two different costumes.

Article RG13 : Safety

13.a) Regarding safety issues, pyrotechnics (fireworks, firecrackers, lighters, inflamed or incandescent objects, candles) is forbidden.

13.b) Liquids are forbidden on stage (waterguns, full bottles...).

13.c) Weapons (sword and blade replicas) are forbidden, except the ones made by the participants as long as they are no threat to anyone, and under the condition that these replicas are no harm for anyone. The organization has the right to refuse any weapon the judge dangerous for a stage performance.

13.d) Confettis, glitters, etc. are forbidden on stage.

13.e) The organization has the right to interrupt any performance that could be dangerous to the participants or the nearby audience.

13.f) For their own safety, participants are not allowed to get closer than a meter to the edge of the stage.

Article RG14 : Disqualification

14.a) Every participant not complying with one of the articles from these rules or the particular rules of the show for which he/she registered will be instantly and permanently disqualified.

14.b) Every participant not complying with the Cosplay organizers' directions can be instantly disqualified.

14.c) Every participants guilty of vandalism, theft, act of aggression (physical or verbal), offending behavior, or any other offense during the festival will be instantly and permanently disqualified. Pursuits will be enforced against him/her according to the current laws and rules.

14.d) Any participant caught cheating on their reference picture will be disqualified from all contests at Japan Expo 16th Impact.

Article RG15 : Image property

15.a) By agreeing with the rules, the participants allow every picture or video taken during the festival to be used for means of communications or promotion of this festival.

15.b) This authorization is valid for a period of 3 years.

15.c) As for the organizers, they promise that the pictures comply with the ethic and the law. Every picture degrading an individual, pornography and violence are strictly forbidden.

15.e) The cosplay organization will ask you to sign a paper once on site to confirm that you are fully agreeing with the rules when you come to confirm your registration.

Article RG16 : Responsibility

16.a) The Cosplay organizers cannot be held responsible if a candidate gets hurt by a third person or his own negligence.

16.b) The Cosplay organizers cannot be held responsible for any theft in the Cosplay locker room or anywhere else in the festival.

16.c) Children under 16 are under the supervision of the adult accompanying them, who must have a written authorization from a legal guardian, if he/she is not himself/herself. The accompanying adult must have an entrance ticket to the festival.

16.d) Participants may have to use equipment lent by the Cosplay organizers, one of their partners or service provider. During the whole duration of this loan, participants are fully responsible for the said equipment and of any damage occurring to it. Participants are responsible of any material or body damage which they might cause by using this equipment.

16.e) Participants are fully responsible for they might cause to the equipment of the Cosplay organizers, or of one of its partners or service providers.